



---

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 05 MARS 2018

---

**Présents :** DUPONT, Bourgmestre, Président ;  
PALMANS, FAIGNART, VAN LIEFFERINGE, DUMORTIER, Echevins ;  
BOSCOUPSIOS, Echevine avec voix consultative ;  
DESCHAMPS, HEMBERG, ROMPATO, MAROT, MOULIN, CARLIER, GODEFROID,  
MONFORT, SIRAULT, BROGNON, ROSSIGNOL, SOTTIEAUX, SAUVAGE, JAMINON,  
DEMOUSTIER, GUERARD, Conseillers ;  
SEVERS, Président du Centre Public d'Action Sociale avec voix consultative ;  
VOLANT, Directeur général.

**Monsieur Xavier DUPONT, Président, ouvre la séance à 19h06.**

Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, remercie le public, venu très nombreux.

Il invite ensuite l'assemblée à respecter une minute de silence suite au décès de Monsieur Karlo DECOSTER, ouvrier communal.

Monsieur le Bourgmestre excuse les membres du Conseil communal absents.

Il cède la parole aux représentants du Conseil communal des Enfants qui présentent à l'assemblée leurs projets 2018 comme suit :

"...

*Monsieur le Bourgmestre et Président du Conseil communal des Enfants,  
Madame et Messieurs les Echevins,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,  
Chers amis,*

*Comme vous le savez certainement, le 17 novembre dernier, nous avons pris nos fonctions au sein du Conseil communal des Enfants. Ainsi, 19 petits Conseillers ont été élus. Ces petits Conseillers, c'est nous !*

*En devenant ces Conseillers, nous nous sommes engagés auprès de la Commune et de ses habitants à mettre en place des projets pour améliorer la vie communale et sensibiliser les écaussinnois sur différents sujets.*

*D'ailleurs, nous allons cette année, mettre en place 3 projets d'envergure.*

*Le premier est le projet que nous avons appelé des « silhouettes », en partenariat avec Ecauslow. Nous nous sommes prêtés au jeu, en offrant nos silhouettes à l'œil du photographe. Elles vont permettre à Ecauslow de créer des personnages qui seront mis un peu partout dans Ecaussinnes. Ces silhouettes sont créées afin de faire ralentir les automobilistes.*

*Notre deuxième projet est le parcours du migrant.*

*Afin de sensibiliser les personnes au sujet des migrants.*

*Lors de la fête annuelle de la Maison de la Jeunesse, chaque personne va devoir se mettre dans la peau d'un migrant. Il traversera et vivra le chemin qu'un migrant doit parcourir pour arriver en Belgique. Rassurez-vous, pour vous ce n'est l'histoire que de quelques minutes.*

*Notre troisième et dernier projet est l'organisation d'une Boum pour les 5ème et 6ème. Cette fête a pour*

*but de réunir tous les 5ème et 6ème des écoles primaires d'Ecaussinnes. Ainsi on se retrouverait pour fêter, pour certains, la fin des primaires, mais aussi pour découvrir les élèves des autres écoles. Cette fête se déroulera le 29 juin 2018 en soirée.*

*Nous vous remercions de l'attention portée à mes projets.*

*Les petits Conseillers communaux des Ecaussinnes.  
..."*

Préalablement à l'examen des points inscrits en séance publique, en application de l'article L1122-24 § 2, 3 et 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur Xavier DUPONT, Président, demande aux membres du Conseil communal d'accepter en urgence l'inscription d'un point, à savoir :

- Motion s'opposant au projet de Loi autorisant les visites domiciliaires.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, accepte l'inscription de ce point.

## **SEANCE PUBLIQUE**

### **1) CONSEIL COMMUNAL DU 5 MARS 2018 - Ratification de la décision du Collège du 21 février 2018**

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, ratifie la décision du Collège du 21 février 2018 relative à l'organisation du Conseil communal du 5 mars 2018 à la plaine de jeux de Marche-lez-Ecaussinnes.

### **2) PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL - Approbation de la séance du 29 janvier 2018**

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil du 29 janvier 2018.

### **3) COMMUNICATION - Libération de Madame Téodora VASQUEZ**

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de la libération de Madame Téodora VASQUEZ après 10 ans de prison.

### **4) NOTIFICATION DE LA TUTELLE - Taxe sur la collecte et le traitement des déchets issus de l'activité usuelle "ménagers" et "ménagers assimilés"**

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, prend connaissance de l'approbation, en date du 22 janvier 2018, de la délibération, votée en séance du Conseil communal du 11 décembre 2017, relative à la taxe sur la collecte et le traitement des déchets issus de l'activité usuelle "ménagers" et "ménagers assimilés" pour l'exercice 2018.

### **5) NOTIFICATION DE LA TUTELLE - Budget de l'exercice 2018**

Le Conseil communal, à l'unanimité des membre présents, prend connaissance de l'Arrêté du Service Public de Wallonie de Namur, daté du 2 février 2018, réformant aux services ordinaire et extraordinaire le budget de la commune d'Ecaussinnes pour l'exercice 2018, voté par le Conseil communal le 11 décembre 2017.

#### **Résultats réformés au service ordinaire**

Exercice propre	Recettes	15.387.276,79	Résultats	29.762,82
	Dépenses	15.357.513,97		

Exercices antérieurs	Recettes	519.485,03	Résultats	321.365,03
	Dépenses	198.120,00		
Prélèvements	Recettes	3.807.000,00	Résultats	- 100.681,09
	Dépenses	3.907.681,09		
Global	Recettes	19.713.761,82	Résultats	<b>250.446,76</b>
	Dépenses	19.463.315,06		

#### **Résultats réformés au service extraordinaire**

Exercice propre	Recettes	1.792.224,00	Résultats	- 5.813.031,09
	Dépenses	7.605.255,09		
Exercices antérieurs	Recettes	1.619.948,86	Résultats	1.447.749,86
	Dépenses	172.199,00		
Prélèvements	Recettes	4.843.762,09	Résultats	4.693.233,09
	Dépenses	150.529,00		
Global	Recettes	8.255.934,95	Résultats	<b>327.951,86</b>
	Dépenses	7.927.983,09		

#### **6) FINANCES COMMUNALES - Subvention indirecte - Transports des associations locales**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces et plus particulièrement l'article L33331-2 permettant l'octroi de subside en nature ;

Vu l'Arrêté-Loi du 30 décembre 1946 relatif aux transports rémunérés de voyageurs par route effectués par autobus et par autocar ;

Vu la Loi du 15 juillet 2013 relative au transport de voyageurs par route ;

Vu le Décret du 1<sup>er</sup> avril 2004 relatif au transport et aux plans de déplacements scolaires ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté royal du 22 mai 2014 relatif au transport de voyageurs par route ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2009 fixant les conditions d'accès à la profession de transporteur de personnes par route pour les services de transport réguliers et réguliers spécialisés ;

Vu la Circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 septembre 2017 approuvant le règlement communal de prêt de matériel communal ;

Considérant que les communes ne peuvent pas procéder à des transports de personnes pour

compte d'autrui ;

Considérant la volonté du Collège communal de soutenir les associations écaussinoises notamment dans le cadre de leur déplacement en dehors de l'entité communale dans le cadre de leurs activités ;

Considérant qu'un crédit budgétaire de 11.000 € a été prévu au budget 2018 à l'article 104/33202 ;

Considérant que la présente délibération ne nécessite pas l'avis de Madame la Directrice financière ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

**Article 1** : d'octroyer une subvention indirecte aux associations écaussinoises (asbl et association de fait) dont le siège social ou le lieu principal d'activités est situé à Ecaussinnes visant à la prise en charge des frais de location d'un car de transport de minimum 30 places.

Les associations qui souhaitent bénéficier de cette subvention devront écrire au Collège communal au minimum 4 semaines avant la date de location du car de transport. La demande sera soumise à l'approbation du Collège communal accompagnée du devis de location.

L'octroi de la subvention prendra effet pour les transports effectués à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 2** : de limiter la subvention au montant total de la facture de la location du car avec un maximum de 600 €. Le montant sera liquidé sur le compte bancaire de l'association bénéficiaire du subside sur production de la facture auprès du Collège communal.

**Article 3** : de limiter l'octroi de cette subvention à une location par association pour l'exercice 2018 et jusqu'à l'épuisement du crédit budgétaire 2018 prévu à cet effet.

**Article 4** : de charger le Collège communal de l'exécution et du suivi de la présente délibération.

**Article 5** : de financer cette dépense par l'article budgétaire 104/33202 du budget 2018 (11.000 €).

**Article 6** : d'informer par écrit les associations de la décision du Conseil communal.

**Article 7** : de transmettre copie de la présente délibération à Madame la Directrice financière.

## 7) ASSOCIATION - Contrat de gestion - Ecausport asbl

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Loi de 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations telle que modifiée à ce jour ;

Vu la Loi du 16 juillet 1973 - dite Pacte culturel - garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1234 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 septembre 2013 approuvant les statuts et le contrat de gestion de l'asbl Ecausports ;

Vu la délibération du Collège du 17 janvier 2018 approuvant le rapport des indicateurs d'évaluation et réalisation des missions de l'asbl Ecausports pour les années 2014 à 2017 ;

Vu la délibération du Collège du 17 janvier 2018 marquant son accord sur l'évaluation du contrat de gestion de l'asbl Ecausports pour les années 2018-2020 ;

Vu l'approbation par le Conseil d'administration en date du 3 février 2018 du contrat de gestion de l'asbl Ecausports 2018-2020 ;

Considérant qu'il s'agit de matières relevant de l'intérêt communal et de besoins spécifiques d'intérêt public ne pouvant être satisfait de manière efficace par l'Administration communale ;

Considérant que cette association pourra poursuivre la réalisation de son but par tous les moyens et notamment :

- L'exploitation, l'administration et la gestion totale ou partielle des installations sportives communales existantes ou futures, mises à sa disposition suivant le contrat de gestion fixé par le Conseil communal ou créées à son initiative,
- L'organisation de réunions et de manifestations sportives,
- La location ou l'acquisition de tous meubles ou immeubles,
- La création et l'exploitation de revues, cafétérias et buvettes ;

Considérant la nécessité d'établir un contrat de gestion précisant la nature et l'étendue des tâches de l'association pour les exercices 2018 à 2020 ;

Après intervention de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, et répliques de Messieurs Fabien PALMANS, Echevin des Finances, et Philippe DUMORTIER, Echevin des Travaux ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

**Article 1** : d'approuver le contrat de gestion 2018 à 2020 pour une durée de trois ans.

**Article 2** : la présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle.

**8) CONVENTION IN HOUSE - Projet de construction d'un nouveau bâtiment communal (dépôt communal, bureaux des services Travaux et Urbanisme, etc.) - Désignation de l'intercommunale IDEA comme auteur de projet, responsable PEB, surveillant des travaux et coordinateur sécurité-santé**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 30 §1, alinéa 1 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la Circulaire du 13 juillet 2006 relative aux communes, provinces, régies communales et provinciales autonomes et intercommunales, CPAS et associations Chapitre XII de la Région wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs ;

Vu l'évolution de la jurisprudence européenne (arrêt Asemfo, du 19 avril 2007, vu l'arrêt CODITEL de la CJCE du 13 novembre 2008 ; vu l'arrêt République Fédérale d'Allemagne de la CJCE du 9 juin 2009) et l'application de la législation sur les marchés publics ;

Vu les délibérations des Assemblées générales d'IDEA approuvant la détermination des tarifs applicables dans le cadre de diverses prestations pour les communes et CPAS associés à IDEA ;

Considérant que la commune d'Ecaussinnes est associée à l'intercommunale IDEA ;

Considérant que la commune d'Ecaussinnes souhaite réaliser des travaux de construction d'un nouveau bâtiment communal (dépôt communal, bureaux des services Travaux et Urbanisme, etc.) sur un terrain situé rue de l'Avedelle à Ecaussinnes ;

Considérant qu'IDEA n'a que des associés publics au capital ;

Considérant qu'IDEA exerce l'essentiel de son activité avec les communes associées et les CPAS associés y liés ;

Considérant que les trois conditions formulées à l'article 30 §1, alinéa 1 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics pour bénéficier de l'exclusion de recourir à un marché public sont remplies ;

Considérant que la commune d'Ecaussinnes peut donc, en toute légalité, recourir aux services de

son intercommunale IDEA, et ce, sans mise en concurrence préalable ;

Considérant l'existence d'une relation « In House » entre la commune d'Ecaussinnes et IDEA ;

Considérant en effet que les critères tels que définis par la Cour européenne sont remplis ;

Considérant la proposition d'IDEA reçue par courriel en date du 5 février 2018 ;

Considérant que ces montants correspondent à l'ensemble de la mission allant de la phase d'avant-projet à la réception des travaux ;

Considérant que la phase d'avant-projet représente 45% des honoraires d'IDEA, soit 307.123,74 € tvac ;

Considérant qu'un montant de 68.249,72 € tvac (10% des honoraires d'IDEA) est inscrit à l'article budgétaire 421/73360 (projet 2018 0047) ;

Considérant que ce montant permettra la dépense relative à l'établissement de l'esquisse du projet ;

Considérant que, dans la mesure où l'esquisse est approuvée, un solde de 238.874,02 € tvac devra être prévu sur l'exercice 2019 pour finaliser la phase d'avant-projet ;

Considérant que l'inscription des dépenses relatives à l'exécution du marché dans sa totalité (convention In House et travaux) seront étudiés ultérieurement ;

Vu l'avis favorable de Madame la Directrice financière en date du 21 février 2018, et ce suite à une demande datée du 12 février 2018 ;

Après interventions de Messieurs Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, et Arnaud GUERARD, Conseiller ECOLO, et répliques de Messieurs Xavier DUPONT, Bourgmestre, et Philippe DUMORTIER, Echevin des Travaux ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

**Article 1** : de désigner l'intercommunale IDEA pour les prestations d'auteur de projet, de responsable PEB, de surveillance des travaux, de coordination sécurité-santé projet et réalisation aux conditions reprises ci-dessous, et ce pour un montant estimé de 682.497,21 € tvac.

Mission d'auteur de projet en architecture : catégorie II	7 % du montant des travaux pour la tranche inférieure à 375.000 € htva 6 % pour la tranche entre 375.000 € et 1.250.000 € htva 5 % pour la tranche entre 1.250.000 € et 5.000.000 € htva 4 % pour la tranche entre 5.000.000 € et 10.000.000 € htva 3,5 % pour la tranche dépassant 10.000.000 € htva  Techniques spéciales et stabilité du bâtiment : barèmes FABI (Fascicules E et S) : - Techniques spéciales : 9,87% - Stabilité du bâtiment : 8,92%  Essais divers (sondages préalables, pollution des sols, inventaire amiante, études acoustiques, etc.) : à charge de l'Associé  Recherches juridiques importantes : à charge de l'Associé  Le montant des honoraires est appliqué sur le coût final des travaux avec un minimum de 10.000 € htva  Frais de déplacement 0,42 €/km  Budget estimé :
---	--

	<p>Mission d'auteur de projet : 496.535,60 € tvac</p> <p>Remarque : ces honoraires sont basés sur une estimation sommaire des travaux par l'Administration communale d'un montant de 4.500.000 € htva.</p>
Mission de responsable PEB	<p>Surface entre 400 et 5.000 m<sup>2</sup> : 0,8 x surface + 1.470 € htva</p> <p>Budget estimé : 3.714,70 € tvac</p>
Mission de surveillance des travaux	<p>4,5 % du montant des travaux pour la tranche comprise entre 0 et 375.000 €</p> <p>3,5 % du montant des travaux pour la tranche comprise entre 375.001 € et 1.250.000 €</p> <p>2,5 % du montant des travaux pour la tranche comprise entre 1.250.001 € et 5.000.000 €</p> <p>1,75 % du montant des travaux pour la tranche comprise entre 5.000.001 € et 10.000.000 €</p> <p>1,00 % du montant des travaux pour la tranche dépassant 10.000.001 €</p> <p>Budget estimé : Mission de surveillance des travaux : 155.787,50 € tvac</p>
Mission de coordination sécurité-santé phase projet	<p>4,82 % * (M1 0,4463) où M1 = estimation du montant du projet htva</p> <p>Budget estimé : Mission de CSS projet : 5.434,52 € tvac</p>
Mission de coordination sécurité-santé phase réalisation	<p>7,18 % * (M2 0,5086) où M2 = montant de l'état d'avancement mensuel htva, révision comprise, sans déduction ni des amendes appliquées, ni des revendications accordées aux entrepreneurs</p> <p>Budget estimé : Mission de CSS chantier : 21.024,89 € tvac</p>

**Article 2** : le crédit pour cette dépense de 68.249,72 € tvac est prévu au budget extraordinaire 2018, article budgétaire 421/73360 (projet 2018 0047).

**Article 3** : de transmettre une copie de la présente délibération à Madame Jennifer LACROIX, Directrice financière.

## 9) **CONVENTION IN HOUSE - Rénovation de l'église du Sacré-Cœur à Ecaussinnes - Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage - Désignation de l'intercommunale IDEA**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Circulaire du 13 juillet 2006 relative aux communes, provinces, régies communales et provinciales autonomes et intercommunales, CPAS et associations Chapitre XII de la Région wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs ;

Vu l'évolution de la jurisprudence européenne (Arrêt Asemfo, du 19 avril 2007, vu l'arrêt CODITEL de la CJCE du 13 novembre 2008 ; vu l'Arrêt République Fédérale d'Allemagne de la CJCE du 9 juin 2009) et l'application de la législation sur les marchés publics ;

Vu les délibérations des Assemblées générales d'IDEA approuvant la détermination des tarifs applicables dans le cadre de diverses prestations pour les communes associées à l'IDEA ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 septembre 2017 d'acquérir l'église du Sacré-Coeur située rue de la Cure, 5A à Ecaussinnes, cadastrée section D numéro 031 6MP0000 (parcelle

n°316M) pour un montant de 20.000,00 € ;

Vu l'avis favorable de Madame la Directrice financière daté du 21 février 2018 suite à une demande datée du 21 février 2018 ;

Considérant que le Collège communal a le souhait de rénover l'église du Sacré-Cœur ;

Considérant que la commune d'Ecaussinnes doit désigner un prestataire de service pour la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'élaboration et du suivi de ce projet ;

Considérant que la commune d'Ecaussinnes est associée à l'intercommunale IDEA ;

Considérant qu'IDEA n'a que des associés publics au capital ;

Considérant qu'IDEA exerce l'essentiel de son activité avec les communes associées ;

Considérant qu'il existe entre la commune d'Ecaussinnes et IDEA une relation « In House » ;

Considérant en effet que les critères tels que définis par la Cour européenne sont remplis ;

Après intervention de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, et répliques de Messieurs Xavier DUPONT, Bourgmestre, et Philippe DUMORTIER, Echevin des Travaux ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

**Article 1** : de désigner IDEA pour les prestations d'assistant à la maîtrise d'ouvrage aux conditions reprises ci-dessous :

Mission d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage	6 % pour la tranche inférieure à 375.000 € HTVA 4,5 % pour la tranche entre 375.000 € et 1.250.000 € HTVA 3 % pour la tranche entre 1.250.000 € et 5.000.000 € HTVA 2,5 % pour la tranche entre 5.000.000 € et 10.000.000 € HTVA 2,25 % pour la tranche dépassant 10.000.000 € HTVA  Le montant des honoraires est appliqué sur le coût final des travaux avec un minimum de 10.000 € HTVA  Frais de déplacement 0,42 €/km  Estimation du montant des travaux : 500.000 € HTVA Estimation du montant d'honoraires : 28.125 € HTVA
--	--

## 10) PATRIMOINE COMMUNAL - Modification du PIC 2017-2018 - Travaux de rénovation de l'église du Sacré-Coeur

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 et suivants relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu le Décret du 6 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds Régional pour les investissements communaux ;

Vu la Circulaire du 6 juin 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, concernant le Fonds d'investissement à destination des Communes ;

Vu la Directive régionale transmise en date du 1er août 2016 relative aux « Lignes directrices du Fonds d'Investissement des communes 2017 - 2018 » émanant de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie de la Région wallonne ;

Considérant le courrier du 1er août 2016 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie de la Région wallonne, octroyant un droit de tirage à la commune d'Ecaussinnes pour un montant de 240.552,00 € ;

Considérant que la programmation pluriannuelle s'étend sur une seconde période de 2 ans couvrant les années 2017 à 2018 ;

Considérant que les priorités régionales sont :

- La sécurité routière et l'amélioration du cadre de vie,
- L'accessibilité aux PMR,
- L'entretien du patrimoine routier existant,
- La construction et la rénovation durables ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver le Plan d'Investissement Communal ;

Considérant que la commune d'Ecaussinnes doit rentrer un plan d'investissement qui liste l'ensemble des projets que la Commune souhaite rendre éligibles lors de la programmation 2017 à 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 septembre 2017 approuvant le PIC 2017-2018 proposant l'investissement relatif à l'entretien des voiries PIC 2017-2018 pour les rues de la Banière, Tout-Vent, Charles Stiernon, René Casterman et Roi Albert ;

Considérant le courrier du 14 novembre 2017 du Service Public de Wallonie indiquant l'octroi d'un bonus complémentaire de 150.529,00 € pour la programmation PIC 2017-2018 en raison d'un taux d'exécution de 100% du PIC 2013-2016 ;

Considérant le courrier de Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux, Valérie DE BUE approuvant la délibération du Conseil communal du 25 septembre 2017 mais attirant l'attention du Collège communal sur la nécessité d'attribuer l'entièreté de l'enveloppe PIC 2017-2018, en ce compris le "bonus" PIC précité, avant le 31 décembre 2018 ;

Considérant la décision de principe du Conseil communal du 26 juin 2017 d'acquérir l'église du Sacré-Coeur située rue de la Cure, 5A cadastrée section D, numéro 031 6MP0000 ;

Considérant que l'acquisition dudit bâtiment est en voie de finalisation ;

Considérant la volonté du Collège communal de procéder à une rénovation du bâtiment par la voie d'un marché public de Conception-Exécution ;

Considérant que la finalité de cette rénovation visera à la mise en place de missions d'intérêt public et général ;

Vu l'avis favorable de Madame la Directrice financière daté du 21 février 2018, et ce suite à une demande datée du 20 février 2018 ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

**Article 1** : de modifier la programmation du PIC 2017-2018 intégrant la rénovation de l'église du Sacré-Coeur, située rue de la Cure, 5A à Ecaussinnes, comme suit :

Description	Montant des travaux	Subvention	Part communale
Entretien des voiries PIC 2017-2018 pour les rues de la Banière, Tout-Vent, Charles Stiernon, René Casterman et Roi Albert	492.931,00 € TVAC	240.552,00 €	252.379,00 €
Travaux de rénovation de l'église du Sacré-Coeur	400.000,00 € TVAC	150.529,00 €	249.471,00 €

**Article 2** : de transmettre la présente et ses annexes à l'autorité de tutelle, Direction Générale Opérationnelle «Routes et Bâtiments » - DGO1, département des infrastructures subsidiées, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, et à Madame la Directrice financière.

## 11) PATRIMOINE COMMUNAL - Vente de parcelles communales - Dossier Matexi Hainaut sa - Boulevard de la Sennette

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 du Ministre des Pouvoirs Locaux sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la décision du Conseil communal du 11 décembre 2017 ;

Considérant qu'un permis d'urbanisme a été délivré à la société Simon Invest sprl en date du 13 décembre 2012 par le Gouvernement wallon pour la construction d'un éco-quartier comprenant plusieurs logements desservis par la création d'une voirie interne, placette, parkings, square et parc publics ;

Considérant que la commune d'Ecaussinnes est encore propriétaire d'une petite parcelle de terrain (parcelle cadastrée section B, numéro 128/K) servant d'emprise pour l'ancien égouttage déplacé par la société Matexi hainaut sa dans le cadre de la nouvelle voirie ;

Considérant que cette parcelle communale était destinée à être échangée lors du transfert de la voirie à la Commune ;

Considérant que ladite parcelle traverse plusieurs parcelles de terrain faisant l'objet d'une vente au privé par la société Matexi Hainaut sa (il s'agit des parties de la parcelle 128/K qui traverse les lots E1, D5, D4, D3, B1 et B2 repris au plan dressé par le géomètre Luc GUELTON, à Erbisoeul, le 11 juin 2015, enregistré sous l'identifiant cadastral numéro 55008-10213, dont un exemplaire est demeuré annexé à l'acte de division reçu par le notaire Frédéric DEBOUCHE, au Roelux, le 28 octobre 2015) ;

Considérant qu'il est indispensable que la commune d'Ecaussinnes intervienne aux ventes de ces parcelles comme vendeur de cette languette de terrain (parcelle 128/K) conformément au plan de mesurage daté du 14 novembre 2017 dressé par le géomètre G. SAVOIE (chemin du Prince, 4B à 7050 Jurbise) ;

Considérant qu'un rapport d'estimation des parcelles a été rédigé le 11 janvier 2018 par le Géomètre-expert Monsieur Willem MARCHAND en vertu duquel la valeur vénale des lots 2, 4, 5, 6, 8 et 9 du plan dressé par le géomètre G. SAVOIE en date du 14 novembre 2017 est estimée à un montant de 5.244 € ;

Considérant que pour les raisons de droit et de fait énoncées ci-dessus, il est indispensable que cette vente ait lieu par la procédure de gré à gré sans publicité ;

Considérant que l'intérêt général requiert que les parcelles communales soient vendues à la société Matexi Hainaut sa au prix estimé par le géomètre-expert Willem MARCHAND ;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière est exigé, un avis de légalité favorable a été accordé par la Directrice financière le 9 février 2018 ;

Après interventions de Madame Christine HEMBERG, Conseillère ACE, et Monsieur Xavier GODEFROID, Conseiller ENSEMBLE, et répliques de Madame Areti BOSCOUPSIOS, Echevine de l'Environnement, et de Messieurs Xavier DUPONT, Bourgmestre, et Philippe DUMORTIER, Echevin des Travaux ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

**Article 1** : de procéder à la vente du bien en ayant recours au gré à gré sans mesure de publicité.

**Article 2** : de vendre à la société Matexi Hainaut sa, dont le siège social est établi rue du Berlaimont, 1 à 6220 Fleurus, des parties de parcelles communales cadastrées 1<sup>ère</sup> division, section B, numéro 128/K à Ecaussinnes, conformément au plan de mesurage daté du 14 novembre 2017 dressé par le géomètre G. SAVOIE (chemin du Prince, 4B à 7050 Jurbise) uniquement pour les lots 2, 4, 5, 6, 8 et 9 en annexe à la présente, et ce pour un montant de 5.244 €.

**Article 3** : de donner mandat au notaire Frédéric DEBOUCHE (Grand-Place, 28 à 7070 Le Roeulx) pour rédiger l'acte authentique.

**Article 4** : de donner procuration au notaire Frédéric DEBOUCHE (Grand-Place, 28 à 7070 Le Roeulx) de vendre pour le compte de la commune d'Ecaussinnes les parties de la parcelle 128K à Ecaussinnes uniquement pour les lots 2, 4, 5, 6, 8 et 9 (à l'occasion des ventes des maisons construites par la société Matexi Hainaut sa) figurant au plan de mesurage daté du 14 novembre 2017 dressé par le géomètre G. SAVOIE (chemin du Prince, 4B à 7050 Jurbise), et ce conformément au projet de procuration ci-annexé.

**Article 5** : de transmettre copie de la présente à Madame la Directrice financière.

## 12) **MARCHE PUBLIC - Approbation des conditions et du mode de passation - Réalisation d'un drain dispersant à la rue de la Justice**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la dépense à approuver htva n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant la demande d'offre de prix avec description technique du matériel établie par le service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 25.000,00 €, 21% tva comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par simple facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 060/99551 et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas obligatoire ;

Après exposé de Monsieur Philippe DUMORTIER, Echevin des Travaux, et réplique de Madame Christine HEMBERG, Conseillère ACE ;

**DECIDE, par 15 voix pour et une abstention sur 16 votants :**

**Article 1** : d'approuver les conditions du marché (suivant la demande d'offre de prix avec description technique du matériel établie par le Service Travaux) et le montant estimé qui s'élève à 25.000 €, 21% tva comprise.

**Article 2** : de passer le marché par simple facture acceptée.

**Article 3** : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 060/99551.

### 13) **MARCHE PUBLIC - Approbation des conditions et du mode de passation - Travaux de sécurisation à la rue de Nivelles**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver htva n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant le cahier des charges n°17.12.01 relatif au marché "Travaux de sécurisation à la rue de Nivelles", établis par le bureau d'études Scenilum sprl ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 56.732,24 € tva ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2018 article budgétaire 421/73160 (20180012.2018) et 425/73153 (20180069.2018) ;

Vu l'avis négatif de Madame le Directrice financière en date du 21 février 2018, et ce suite à une demande datée du 16 février 2018 ;

Après exposé de Madame Areti BOSCOUPTIOS, Echevine de l'Environnement, interventions de Messieurs Bernard ROSSIGNOL, Sébastien DESCHAMPS, Conseillers ENSEMBLE, Philippe BROGNON, Conseiller PS, Fabien PALMANS, Echevin des Finances, et réplique de Madame Areti BOSCOUPTIOS, Echevine de l'Environnement ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

**Article 1** : d'approuver le cahier des charges n°17.12.01 et le montant estimé du marché "Travaux de sécurisation à la rue de Nivelles", établis par par le bureau d'études Scenilum sprl. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 56.732,24 € tva.

**Article 2** : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3** : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2018 article budgétaire 421/73160 (20180012.2018) et 425/73153 (20180069.2018).

### 14) **COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE MOBILITE - Bilan des activités**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de Développement Territorial, notamment l'article D.I.7 à D.I.10 et D.I.12 ;

Vu la décision d'approbation du Gouvernement wallon le 27 juillet relatif au renouvellement de la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, modifié par Arrêté ministériel le 9 janvier 2017 ;

Vu la décision d'approbation du Gouvernement wallon en date du 27 juillet 2013 concernant l'article 11 du règlement d'ordre intérieur de ladite Commission adopté par le Conseil communal en sa séance du 24 juin 2013 ;

Considérant le bilan des activités 2017 de la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) établi le 12 janvier 2017 par le secrétariat de la CCATM ;

Après exposé de Monsieur Arnaud GUERARD, Conseiller ECOLO, interventions de Messieurs Xavier GODEFROID et Pierre ROMPATO, Conseillers ENSEMBLE, et réplique de Madame Areti BOSCOUPSIOS, Echevine de l'Environnement ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

**Article 1** : de prendre acte du bilan des activités 2017 de la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) dressé le 12 janvier 2017 par le secrétariat de la CCATM.

**Article 2** : la présente délibération, ainsi que les pièces et annexes y afférentes seront transmises à la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, Direction de l'Aménagement local, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes, pour suite à y réserver.

## **15) PERSONNEL COMMUNAL - Obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein des provinces, communes, CPAS et associations de services publics - Rapport**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013 relatif à l'emploi des travailleurs handicapés dans les provinces, communes, CPAS et associations de services publics ;

Considérant l'obligation d'employer un nombre de travailleurs handicapés fixé à 2,5% de leur effectif au 31 décembre de l'année précédente ;

Considérant que tous les deux ans, pour le 31 mars au plus tard, un rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés doit être rendu à l'AVIQ ;

Considérant le rapport ci-annexé établi par le service Personnel ;

Considérant que ce rapport doit être communiqué au Conseil communal ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

**Article unique** : de prendre acte du rapport relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein des provinces, communes, CPAS et associations des services publics.



## RENOVATION DE LA PLACE COMMUNALE

AVANT



APRES



CONSEIL COMMUNAL DU 05 MARS 2018

## RENOVATION DE LA PLACE COMMUNALE

AVANT



APRES



CONSEIL COMMUNAL DU 05 MARS 2018

## RENOVATION DE LA PLACE COMMUNALE

AVANT



APRES



CONSEIL COMMUNAL DU 05 MARS 2018

### 16.2 Marche-lez-Ecaussinnes - Potager communautaire

Exposé de Monsieur Dominique FAIGNART, Echevin de lu PCS, relatif au potager communautaire.

## PROJET DE POTAGER COMMUNAUTAIRE A L'ANCIEN PRESBYTERE



CONSEIL COMMUNAL DU 05 MARS 2018

# PROJET DE POTAGER COMMUNAUTAIRE



LEGENDE

- Carrés de culture (4 surélevés et 2 au sol en pleine terre)
- Abri de jardin (4x3m)
- Station de compostage
- Haies basse

- Arbres haute tige (roseaux multières et fruitières)
- Zone de pré fleurir
- Structure en bois avec arbres palissés



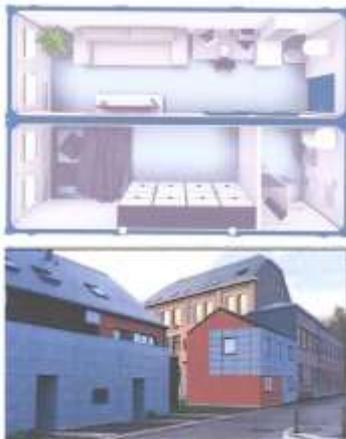
CONSEIL COMMUNAL DU 05 MARS 2018



# PROJET APRES TRAVAUX



CONSEIL COMMUNAL DU 05 MARS 2018



## 16.3 Marche-lez-Ecaussinnes - Etat des lieux et perspectives d'avenir :

Exposé de Madame Areti BOSCOUPTIOS, Echevine de l'Environnement, relatif à la mobilité douce chemins et sentiers et aux aménagements paysagers du zoning.

# Fiche projet CT Aménagements paysagers du zoning



## Contenu de la fiche

### Description :

Mettre sur pied un réseau constitué d'un ensemble d'itinéraires courts et faciles d'accès permettant de liaisonner les villages et le zoning entre eux. L'ensemble de ces itinéraires formeront un réseau fonctionnel pour déplacements quotidiens ( pas un réseau de promenades)



## Suivi du projet

- **15 juin 2017** : Rappel et actualisation de la fiche projet en CLDR. Utilisation de la méthode des chapeaux de Bono, qui permet à chacun d'exprimer les divers éléments de réflexions par rapport à ce projet.

→ La CLDR pense que *ce projet vaut vraiment la peine d'être mis en œuvre tel que décrit dans la fiche projet, en l'actualisant.*

→ La CLDR voudrait *mettre en place un GT ouvert* à la CLDR, la CCATM et aux différents acteurs d'Ecaussinnes travaillant sur la thématique des sentiers. L'idéal serait d'avoir le *soutien de l'organisation sentier.be* pour la mise en place de ce GT.

Ce GT sera chargé de :

- D'identifier *les liaisons utiles en fonction des points à relier*
- De mettre *tous les acteurs - sentiers - autour de la table afin de faire en commun le travail et de faire un état des lieux des sentiers et liaisons concernées*
- Faire *un sondage sur l'utilisation potentielle des sentiers*
- D'associer *les marcheurs à l'état des lieux*
- De mettre *en œuvre le reste de la fiche projet*

- **12 septembre 2017** : rencontre avec l'asbl Sentier.be en vue d'une possible sollicitation pour un accompagnement de projet

## Méthodologie et planning

Appel à l'asbl Sentiers.be : Mission d'accompagnement  
Volet 1 : Inventaire

Cartographie - situation existante de droit : janvier - février 2018

Réunion de lancement : 1er mars 2018 - 18h30

Inventaire de terrain réalisé par les bénévoles : mars 2018

Cartographie - situation existante de fait : mars - avril 2018



## Méthodologie et planning

### Volet 2 : Valorisation du réseau pour les déplacements doux

#### 1ère étape :

- **Réflexions** autour de la mise en place de **liaisons** inter villages

Objectif : concevoir un maillage structuré permettant de **relier les villages** et les **quartiers** entre eux, mais également les **pôles principaux d'activités**.

-> Choix d'itinéraires adaptés prioritairement aux **déplacements utilitaires**.

-> Privilégier **connexion la plus directe** entre 2 points.

-> **Sécurisé**, principalement sur les chemins et sentiers existants.

-> Réseau utile à la mobilité de loisir, permettant de valoriser le patrimoine communal et le réseau écologique.



## Méthodologie et planning

-> Prise en compte de **l'avis des habitants** des lieux pour le choix des itinéraires et des pôles à relier.

Ceci afin que, à terme, les citoyens et visiteurs s'approprient et empruntent ce réseau pour leurs déplacements quotidiens. Des rencontres seront donc prévues avec la population (ou les commissions représentatives telles que comités de quartier, CCATM, etc.) pour faire émerger les besoins en matière de mobilité douce.



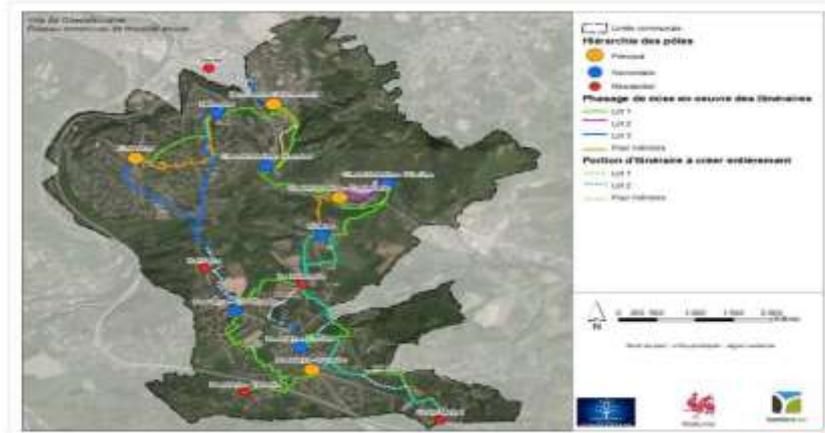
CLDR 1<sup>er</sup> octobre 2017

## Méthodologie et planning

### Volet 2 : Valorisation du réseau pour les déplacements doux

#### 2ème étape :

- Définition et cartographie du réseau.
- > Choix des liaisons qui constitueront le squelette du **réseau de mobilité douce**.



## Méthodologie et planning

### Volet 3 : Conception et cartographie du plan de balisage

- Conception du **plan de balisage**
- Conception des **balises** (flèches et jalons) et **panneaux toponymiques**



Lignes de balisage (Plan)				
N°	Commune	Commune voisine	Distance (km)	Photo
1	Rolseu	Grand-Francès	1,2 km	
2	Rolseu	Grand-Francès	1,2 km	
3	Rolseu	Grand-Francès	1,2 km	
4	Rolseu	Grand-Francès	1,2 km	
5	Rolseu	Grand-Francès	1,2 km	



## Contenu de l'étude - synthèse

- **Collaboration** étroite avec les partenaires et acteurs impliqués : communes d'Ecaussinnes et de Seneffe, IDEA, entreprises du zoning, Commission zoning, CLDR, CCATM, riverains et comités de quartiers → via la mise en place de groupes de travail thématiques
- Etablir un **diagnostic** « paysage » et « biodiversité » - approche intégrée de ces 2 thématiques complémentaires

« paysage »	« biodiversité »
<ul style="list-style-type: none"><li>• inventaire des bâtiments et infrastructures avec maximisation du potentiel d'exploitation</li><li>• inventaire et cartographie des plantations existantes</li><li>• inventaire des paysages et des lieux problématiques au sein du zoning et aux abords (journée et nuit)</li><li>• inventaire des paysages et lieux intéressants au sein du zoning et de ses abords</li></ul>	<p>Bilan de l'état actuel des milieux naturels présents au droit du zoning et de leur comportement vis-à-vis de l'environnement extérieur à la zone</p>



## Méthodologie et planning

### Phase 1 : Diagnostic de la situation existante

- 07/09/2017 : Réunion de lancement : bureau d'études / commune / IDEA
  - Octobre 2017 : Enquête auprès des citoyens et des entreprises (formulaires d'enquête et visites de sites)
  - Décembre 2017 : Réunion avec les représentants des entreprises, l'IDEA et la commune pour confirmer et compléter les informations recueillies
- Finalisation du diagnostic
- **Février 2018 : Réunion de validation du diagnostic**

### Phase 2 : Solutions et recommandations

- Mars 2018 : Réunion finale de présentation des solutions proposées
- Avril -Mai 2018 : Clôture dossier (intégration des corrections et remarques de la réunion finale) → **plan d'aménagement d'ensemble qui renvoie à des fiches « action » pour chacun des types d'aménagement et de mesures**



Exposé de Monsieur Thierry SEVERS, Président du CPAS, relatif au logement d'urgence du CPAS.

## LOGEMENT D'URGENCE DU CPAS

- 60.000€ de subsides obtenus dans le cadre de l'appel à projets « Innovation sociale dans la lutte contre le sans-abrisme & Logements d'urgence 2017 » lancé par le Ministère fédéral de l'Intégration sociale ;
- Projet: créer 1 ou 2 logement(s) d'urgence rue Delcourt sur un terrain appartenant au CPAS ;
- Financement: subsides + fonds propres ;
- Logement(s) basse énergie construit(s) à partir de modules neufs aménagés de type « conteneur ».



CONSEIL COMMUNAL DU 05 MARS 2018

Exposé de Monsieur Fabien PALMANS, Echevin, relatif aux infrastructures de football et à la Maison de la Jeunesse.

Exposé de Dominique FAIGNART, Echevin de la Culture, relatif à Ecaussinnes artistique et poétique - Phase 2.

### **17) MOTION - Opposition au projet de Loi autorisant les visites domiciliaires**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le fait qu'un projet de Loi qui autorise les visites domiciliaires en vue d'arrêter une personne en séjour illégal sera prochainement examiné par la Commission de l'intérieur de la Chambre ;

Considérant le fait que la Loi offre déjà aux forces de sécurité tout le loisir d'intervenir et de contrôler toute personne susceptible de nuire à l'ordre public ;

Considérant que le projet de Loi vise à modifier la Loi de telle sorte que les juges d'instruction soient placés dans la quasi obligation de permettre ces visites domiciliaires ;

Considérant que le domicile est inviolable selon l'article 15 de la Constitution, que les exceptions à l'inviolabilité du domicile sont strictissimes et que le juge d'instruction n'ordonne une perquisition que dans le cadre d'une infraction ou d'une instruction pénale et non d'une procédure administrative ;

Considérant que la Cour constitutionnelle, dans son récent arrêt 148/2017 du 21 décembre 2017 censure certaines dispositions de la Loi pot-pourri II, et annule précisément la possibilité de procéder à une perquisition via une mini instruction en ces termes :

*« En raison de la gravité de l'ingérence dans le droit au respect de la vie privée et dans le droit à l'inviolabilité du domicile, la Cour décide que la perquisition ne peut, en l'état actuel du droit de la procédure pénale, être autorisée que dans le cadre d'une instruction. Permettre la perquisition via la mini-instruction dans le cadre de l'information sans prévoir des garanties supplémentaires pour protéger les droits de la défense viole le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile » ;*

Considérant que ce raisonnement s'applique a fortiori dans le cadre d'une procédure administrative ;

Considérant que le projet de Loi stigmatise les personnes en situation de séjour illégal en supprimant les droits de la défense les plus fondamentaux et en assimilant une procédure administrative à une procédure pénale ;

Considérant que le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile sont des principes fondamentaux et qu'Ecaussinnes a toujours été une terre de liberté et de démocratie ;

Vu la décision du Conseil communal de déclarer Ecaussinnes « Commune hospitalière » en date du 11 décembre 2017 ;

Après présentation de Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, exposés de Messieurs Arnaud GUERARD, Conseiller ECOLO, Lionel SOTTIEAUX, Conseiller indépendant, et Madame Sandrine DEMOUSTIER, Conseillère PS, et interventions de Messieurs Lionel SOTTIEAUX, Conseiller indépendant, Thierry SEVERS, Président du CPAS, Fabien PALMANS, Echevin, Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, et Pierre ROMPATO, Conseiller ENSEMBLE ;

**DECIDE, par 14 voix pour et 2 abstentions sur 16 votants :**

**Article 1** : le Conseil communal d'Ecaussinnes invite le Parlement fédéral à rejeter le projet de Loi en question.

**Article 2** : le Conseil communal d'Ecaussinnes invite le Gouvernement fédéral à reconsidérer sa position au regard des différents avis émis jusqu'à présent par le Conseil d'Etat, l'ordre des avocats, l'association syndicale de la magistrature et les différentes associations citoyennes (CNCD, Ligue des droits de l'Homme, Cité, etc.).

**Article 3** : le Conseil communal d'Ecaussinnes charge Monsieur le Bourgmestre de transmettre cette motion à Monsieur le Président de la Chambre, aux différents chefs de groupes parlementaires, à Monsieur le Premier Ministre, à Monsieur le Ministre de l'intérieur et à Monsieur le Ministre de la Justice.

**Article 4** : le Conseil communal d'Ecaussinnes s'engage à transmettre le résultat du vote de cette motion aux autres communes faisant partie de notre Zone de Police, à savoir, Soignies, Le Roeulx et Braine-le-Comte, en leur demandant de soumettre cette motion à leurs Conseils communaux respectifs.

## 18) **DIVERS - Question d'actualité de Monsieur Xavier GODEFROID, Conseiller ENSEMBLE**

En application de l'article 75 §1er du ROI du Conseil communal, Monsieur Xavier GODEFROID, Conseiller ENSEMBLE, pose une question d'actualité à Messieurs Fabien PALMANS, Echevin de la petite enfance, et Thierry SEVERS, Président du CPAS, à savoir :

"...

*Monsieur l'Echevin,  
Monsieur le Président,*

*Au cours des dernières semaines, beaucoup se sont félicités de l'inauguration de la nouvelle crèche rue Bel-Air qui devrait prochainement permettre d'accueillir une quarantaine d'enfants.*

*Lors des débats qui ont émaillé l'adoption de ce projet en Conseil communal, j'ai exprimé à plusieurs reprises mes craintes quant à l'impact de la construction de la crèche pour les accueillantes d'enfants conventionnées qui, je dois le souligner, font un travail remarquable. A l'époque, mes inquiétudes quant aux conséquences sur le taux d'activité et par conséquent sur les garanties en termes d'emploi pour les accueillantes avaient été relativement apaisées par le Président du CPAS.*

*Depuis plusieurs semaines maintenant, je suis interpellé par de nombreuses accueillantes qui s'alarment du peu d'inscriptions ou du peu de nouvelles inscriptions pour la rentrée prochaine.*

*Selon leurs dires, beaucoup de familles ont fait le choix de la crèche et délaissent progressivement leurs services. Faut-il s'en inquiéter ?*

*Monsieur l'Echevin, Monsieur le Président de CPAS, pouvez-vous nous faire un point de la situation quant aux inscriptions à la crèche et auprès des accueillantes ? Si il devait s'avérer, dans les prochains mois, que les inscriptions auprès des accueillantes diminuent fortement, quelles mesures seront prises pour préserver l'emploi et la pérennité d'un service qui est apprécié par de nombreuses familles écaussinnoises ? Pouvez-vous nous rappeler sur quelle base/quelle étude la construction de la crèche avait été envisagée, et quels en avaient été les principaux enseignements ? Une communication avec les accueillantes est-elle prévue à court ou à moyen terme afin d'éviter rumeurs et tensions inutiles ?*

*En vous remerciant pour vos réponses.*

*...".*

Après intervention de Monsieur Fabien PALMANS, Echevin de la petite enfance, Monsieur Thierry SEVERS, Président du CPAS, répond de la manière suivante :

"...

*Monsieur le Conseiller communal,*

*Je vous remercie pour votre question qui permet effectivement d'éclaircir certains points concernant la situation de l'accueil de la petite enfance à Ecaussinnes.*

*Oui à l'heure d'aujourd'hui, Ecaussinnes dispose de deux structures différentes complémentaires d'accueil de la petite enfance. Je dis bien complémentaire et pas en concurrence.*

*Si le but des deux structures est commun (accueillir des enfants de 0 à 3 ans), l'environnement est bien évidemment totalement différent : d'un côté une structure collective moderne et de l'autre un accueil personnalisé mais également professionnel au sein d'un foyer.*

*D'un côté l'accent est mis sur la socialisation précoce de l'enfant dans un environnement adéquat et de l'autre sur les liens épanouissants que l'enfant peut tisser avec sa nounou.*

*Quel est le meilleur système ? Aucun assurément. Je ne vois aucun inconvénient à l'un et à l'autre, juste des avantages qui diffèrent. C'est aux parents de décider ce qui convient le mieux à leur enfant.*

*Si c'est cette majorité qui a finalement obtenu les subsides, mis en route le projet et finalisé sa réalisation, un travail long de 5 ans, force est de constater qu'il y avait un large consensus pour la création d'une crèche à Ecaussinnes... tout le monde s'en souvient.*

*Mais en effet, Monsieur le Conseiller, je me souviens très bien de votre interpellation antérieure. Je vous avais effectivement fait part de ma relative confiance quant au fait que l'ouverture de la crèche ne mettrait pas en péril le service d'accueillantes d'enfants du CPAS.*

*Pour rappel, le SAE du CPAS possède un agrément pour encadrer 19 accueillantes à domicile. Actuellement, 17 accueillantes sont conventionnées, mais seules 16 d'entre elles accueillent pour l'instant des enfants (1 accueillante est couverte par certificat médical jusqu'au 31 mars 2018 depuis plusieurs mois).*

*Une accueillante peut recevoir au maximum 5 enfants par jour pour 4 ETP au total. En 2017, ce n'est pas moins de 110 enfants qui ont trouvé place au sein du service d'accueillantes d'enfants du CPAS.*

*Qu'en est-il aujourd'hui ?*

*Nous avons eu, il est vrai, des parents qui ont désinscrit leur enfant afin qu'il puisse intégrer la crèche, mais nous continuons à avoir des inscriptions (actuellement 5 familles pour une équivalence de 3 ETP).*

*Concrètement, au premier trimestre 2018, le service dispose de 5,5 ETP de disponible sur un total de 64 actuellement. La situation est pour le moment acceptable.*

*Mais il est vrai, qu'en fonction des inscriptions actuelles, pour le dernier trimestre 2018, sans nouvelles inscriptions (je dis bien « sans nouvelles inscriptions »), 19 ETP seront disponibles dans le service, et 26 pour le premier trimestre 2019. Vous remarquerez que j'analyse là des chiffres qui se rapportent à une période pour laquelle les nouveaux bébés qui seraient accueillis ne sont pas encore conçus ! On peut donc raisonnablement penser que nous aurons de nouvelles inscriptions.*

*Pourquoi ? Parce qu'il y aura toujours des parents qui préféreront mettre leur enfant au sein d'un foyer sous la garde d'une nounou, privilégiant un accueil familial ! Et puis, d'autres parents, qui auraient éventuellement fait le premier choix d'inscrire leur enfant à la crèche, et qui se verront refuser l'accès par manque de place ! Oui, à terme, la demande à Ecaussinnes concernant l'accueil de nos enfants dépassera l'offre cumulée de la crèche et du SAE, j'en suis convaincu.*

*Pour preuve, il y a actuellement 19 inscriptions à la crèche pour mars 2018, 25 en avril, 26 en mai, 31 en juin, 33 en juillet, 38 en août, 49 en septembre pour atteindre 55 et plus à partir de novembre*

2018.

*Si toutes les inscriptions se confirment, la crèche sera complète chez les nourissons et les moyens en septembre... Le mardi est déjà un jour complet !*

*On peut dès à présent voir que le nombre d'enfants inscrits dans les deux services dépassent largement l'offre que pourrait proposer seul l'un ou l'autre. Le besoin est donc réel. Je continue donc à être confiant sur la pérennité des deux structures.*

*Une coordination entre le CPAS et l'ASBL communale qui gère la crèche est plus que souhaitable. A cet effet, lors de la création de cette dernière, j'avais demandé à ce que le CPAS soit représenté au sein du CA de l'asbl de manière durable. Notre DG fait donc partie, suivant les statuts, de ce CA.*

*Une communication non concurrentielle vers les parents doit continuer à se faire. J'ai également déjà plusieurs fois communiqué à propos de l'existence du SAE dans le bulletin communal. Je le referai. D'autres pistes de communication devront être utilisées (réseaux sociaux, presse locale, ...). J'ai déjà pu m'entretenir avec les accueillantes et je comprends parfaitement leurs inquiétudes légitimes. Mais je reste confiant.*

*Quoi qu'il en soit, il rentre bien dans mes intentions et dans celles du Conseil de l'Action Sociale de défendre et soutenir le SAE. C'est un service important au sein du CPAS d'Ecaussinnes qui fait, au travers de ses accueillantes et de ses AS, un boulot extraordinaire.*

*Je vous informe ou vous rappelle également qu'il existe un projet pilote, porté par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour permettre à des accueillantes d'obtenir un statut complet de salarié en lieu et place d'un statut d'accueillante conventionnée. Il rentre dans les intentions du CPAS de déposer sa candidature pour ce projet pilote. Cela permettrait, dans un premier temps, à deux de nos accueillantes d'obtenir ce statut. A l'horizon 2020-2025, il est prévu (sous réserve des moyens budgétaires disponibles) que toutes les accueillantes passeraient sous ce statut.*

*Je vous remercie pour votre attention.*

...".

**Monsieur Xavier DUPONT, Président, clôture la séance à 21h40.**

Le Conseil communal,

Le Directeur général,  
D. VOLANT



Le Président,  
X. DUPONT